

ATTESTATION RELATIVE AUX VERSEMENTS EFFECTUES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS
établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Simon Azoulay, Président du Conseil d'Administration de la société ALTEN, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts s'est élevé à 1 868 046 € (un million huit cent soixante huit mille quarante six euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

A Boulogne Billancourt, le 3 avril 2013

Le Président du Conseil d'Administration,
Simon Azoulay



Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis 1 et 4 du Code général des impôts, figurant sur le présent document et s'élevant à 1 868 046 € (un million huit cent soixante huit mille quarante six euros) concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

A Paris, le 3 avril 2013

Les Commissaires aux comptes,

Laurent Bouby



Grant Thornton

**Membre français de Grant Thornton
International**

Christian Laplane



Cabinet Dauge et Associés